



www.sapscq.com
sapscq@videotron.ca



Montréal, le 17 août 2011

Communiqué pour affichage

À : TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC

DE : SYLVAIN MALTAIS, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

OBJET : ÉLECTIONS

Mesdames, Messieurs,

Veillez prendre note que des élections auront lieu pour les comités suivants lors du prochain conseil syndical qui aura lieu les 11, 12 et 13 octobre 2011.

- **Comité d'aide et de soutien (4 membres)**
- **Comité de scrutin (3 membres + 2 membres remplaçants)**
- **Comité de condition féminine (3 membres)**
- **Comité de surveillance (2 membres + 3 membres remplaçants)**

COMPOSITION :

Le comité de surveillance est formé de deux (2) membres faisant partie d'un exécutif local (délégué de section), ainsi que du secrétaire général (référence article 14).

De plus, s'ajouteront trois (3) substituts faisant partie d'un exécutif local (délégué de section) qui agiront en cas de démission d'un des membres du comité ou encore lorsqu'il y aura conflit d'intérêts.

- **Comité pour le Fonds Réjean Lagarde (1 membre)**

Article 6 - Comité d'attribution

Le conseil syndical nomme un comité de trois (3) personnes afin de décider des demandes de subvention soumises et de l'octroi des bourses d'études. Le mandat des membres du comité est d'une durée de deux (2) ans.

Le comité est composé de :

- *Le secrétaire général du SAPSCQ;*
- *Un membre actif du SAPSCQ qui n'occupe pas de fonction syndicale, mais qui est reconnu pour son implication dans sa section.*
- *Réjean Lagarde sera nommé d'office sur le comité tant et aussi longtemps qu'il en a le désir et la capacité.*

COMMUNIQUÉ POUR AFFICHAGE ÉLECTIONS

ARTICLE 14 - POUVOIRS DES MEMBRES

Dès qu'il est admis au Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, le membre a le droit de parole et peut voter à toute assemblée du syndicat. Il est éligible à toutes les fonctions d'officier local, national ou de membre de comités qui sont prévus à la constitution, sous réserve que, pour occuper la fonction d'officier local, il doit avoir été admis au syndicat depuis au moins un (1) an, et que, pour occuper la fonction d'officier national ou de membre des comités prévus à la constitution, il doit avoir occupé la fonction d'officier local pendant un (1) an au cours des cinq (5) années précédentes.

Les candidatures doivent être envoyées à l'attention de M. Sylvain Maltais **au plus tard le 27 septembre 2011** par l'un des 3 moyens suivants :

1. Par la poste au : 4906, boul. Gouin Est, Montréal (Québec) H1G 1A4; ou
2. Par télécopieur au : 514-328-0889 ; ou
3. Par courriel à : s.maltais@sapscq.com

Syndicat des agents de la paix en
services correctionnels du Québec (CSN),



Sylvain Maltais
Secrétaire général

SM/jz